

Débats des Communes

DEUXIÈME SESSION—DIXIÈME PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 8 mars 1906.

Après avoir été prorogé d'une époque à l'autre jusqu'au huit mars 1906, le Parlement s'est assemblé aujourd'hui pour l'expédition des affaires.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

M. L'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu de M. le secrétaire de Son Excellence le Gouverneur général, la lettre suivante :

Monsieur l'Orateur
de la Chambre des Communes.
Ottawa, 7 mars 1906.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général se rendra à la salle des séances du Sénat pour ouvrir la deuxième session du dixième parlement du Canada, le jeudi, 8 courant, à 3 heures.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

J. HANBURY-WILLIAMS, colonel,
Secrétaire du Gouverneur général.

Le message suivant est transmis par M. le gentilhomme huissier de la verge noire.

Monsieur L'ORATEUR, Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence les membres de la Chambre se rendent dans la salle des séances du Sénat.

Et lorsqu'ils sont de retour :

PÉTITIONS D'ÉLECTION—JUGEMENTS DE LA COUR SUPRÊME.

M. L'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu du registraire de la cour suprême du Canada une copie certifiée du jugement de ce tribunal dans l'appel de l'élection d'un représentant pour la division électorale de Wentworth, lequel jugement confirme la décision rendue par l'honorable juge en chef de la cour des plaids communs et par l'honorable juge Teetzel, siégeant en qualité de juges d'élection, et rejette l'appel.

Conformément au chapitre 9, article 46, des Statuts Révisés. J'ai adressé mon man-

dat à M. le greffier de la couronne en chancellerie lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour ladite division électorale.

ELECTIONS CONTESTÉES.

M. L'ORATEUR : J'ai, en outre, l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu des juges chargés de l'instruction des pétitions d'élection, conformément à l'acte des élections fédérales contestées, des certificats et rapports au sujet des élections dans les districts électoraux suivants :

Compton et Sherbrooke.

Les élections dans lesdits districts électoraux ont été déclarées nulles.

Conformément au chapitre 9, article 46, des Statuts Révisés, j'ai adressé mon mandat à M. le greffier de la couronne en chancellerie lui enjoignant de préparer de nouveaux brefs d'élection pour lesdits districts électoraux respectivement.

APPELS DANS DES CAUSES D'ÉLECTIONS CONTESTÉES.

M. L'ORATEUR : J'ai aussi l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu du registraire de la cour suprême du Canada des copies certifiées des jugements et décisions de ladite cour dans les appels des décisions des juges d'instruction dans les cours inférieures concernant les élections dans les circonscriptions suivantes :

Pour le district électoral de Cap-Breton-nord-et-Victoria ;
Pour le district électoral de Pictou ;
Pour le district électoral de Cumberland ;
Pour le district électoral de Shelburne-et-Queen ;
Pour le district électoral de King, (N.-E.)
Pour le district électoral de Halifax (deux jugements).

Dans les quatre premières causes, la cour a permis l'appel ; elle l'a refusé dans les trois premiers cas.

PÉTITION D'ÉLECTION RENVOYÉE.

M. L'ORATEUR : J'ai en outre, l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu des honorables juges Lemieux et Hutchinson, deux des juges choisis pour l'instruction des pétitions d'élection, conformément à l'acte des élections fédérales contestées, un certificat